

POINT SUR LA RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides ne crée pas de réglementation. En effet, les textes réglementaires concernant les zones humides s'appliquent qu'il y ait ou non un inventaire réalisé sur la commune.

⇒ Concernant les terrains agricoles, la réglementation s'appliquant aujourd'hui aux zones humides est fixée par la Directive Nitrates qui interdit, dès le premier m², tout remblaiement ou drainage (drain ou fossé) des zones humides, qu'un inventaire soit ou non réalisé sur le territoire communal concerné. Ce texte n'est opposable qu'aux exploitants agricoles et ne dépend donc pas de l'existence d'un inventaire sur la commune.

⇒ Concernant les terrains susceptibles d'être urbanisés, l'inventaire doit être intégré au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. C'est les documents du PLU qui définissent les prescriptions applicables aux zones humides. Ces zones sont classées en zones N, NZH, AZH...

⇒ Depuis le 1/12/2014, l'article 2 du règlement du SAGE interdit la destruction des zones humides quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration (ZH de plus de 1000 m²) ou à autorisation (ZH de plus de 10.000 m²).

(Exceptions prévues au sein de l'article 2 : enjeux liés à la sécurité, impossibilités technico-économiques d'installations de captage d'eau ou de traitement des eaux ou d'extensions de bâtiments existants en dehors de ces zones, DUP, déclaration d'intérêt général ou opération de restauration hydromorphologique des cours d'eau ; dans ce cas, mesures de compensation obligatoires).



POINT SUR LA RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ZONES HUMIDES

L'inventaire est avant tout, un outil cartographique au service de la profession agricole et de tout porteur de projet.

Avant la réalisation de l'inventaire, aucune cartographie communale ne permettait à un habitant de la commune de connaître précisément les zones humides situées sur sa propriété ou son exploitation :

⇒ De ce fait, par méconnaissance, certains exploitants ou propriétaires pouvaient se placer en infraction sans même se douter que les travaux qu'ils engageaient sur un de leur terrain étaient interdits (drainage, remblaiement, fossé drainant, mise en eau...) au risque de subir de lourds préjudices financiers et/ou pénaux en cas de relevé de l'infraction par les services de la police de l'eau.

⇒ L'inventaire permet en fait de fournir à chacun une cartographie partagée par tous des zones humides situées sur ses terres afin de lui éviter de se mettre en porte-à-faux vis à vis des règles et interdictions existantes.

